

Délibération du conseil municipal

DU

4 décembre 2008

n°1

page 1 / 2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**
AVIS du conseil sur la création de la ZPPAUP après accord du préfet.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 7 décembre 2004, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Châtellerault, sur la base du constat selon lequel notre ville dispose, d'un patrimoine historique public et privé de qualité mais souvent dégradé.

Une démarche de requalification des centres anciens, appuyée sur une convention publique d'aménagement, vise à reconquérir nos espaces publics et à mettre en valeur notre patrimoine historique.

Le projet de ZPPAUP, élaboré avec l'appui du Cabinet d'études PONANT et l'accompagnement de la Société d'Equipement du Poitou, a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal lors de ses séances du 18 septembre 2006, puis du 10 mai 2007, conduisant Monsieur le Préfet de la Région Poitou - Charentes à soumettre le dossier à enquête publique, du 31 mars au 18 avril 2008.

L'enquête publique a donné lieu à un rapport et à des conclusions favorables de la part du commissaire enquêteur le 10 mai 2008, ce qui a permis à Monsieur le Préfet de la Région Poitou Charentes de poursuivre la procédure en soumettant le dossier de ZPPAUP à l'examen de la commission régionale des sites et du patrimoine (CRPS) lors de sa séance du 25 septembre dernier.

Ce dossier a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission et, par son courrier du 28 octobre 2008, Monsieur le Préfet de département nous a fait connaître son accord sur la création d'une ZPPAUP sur le territoire de notre commune.

En application du décret du 30 mars 2007 notre conseil est aujourd'hui appelé à émettre un avis définitif sur le projet de ZPPAUP, ce qui amènera ensuite monsieur le maire à créer cette zone par voie d'arrêté municipal.

Le dossier aujourd'hui soumis à notre avis est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques.

1) Le rapport de présentation contient un état des lieux de la ville, de son histoire, de la typologie de son bâti et de ses paysages.

Cette analyse fine du territoire présente un inventaire patrimonial précis et complet qui a permis de définir le périmètre de la ZPPAUP ainsi que huit secteurs composant ce périmètre.

Aux termes de cette étude, la ZPPAUP englobe la Vienne, le centre ancien, le quartier de la manufacture, les boulevards et faubourgs du 19^{ème} siècle, quelques extensions du début du 20^{ème} siècle ainsi que les secteurs entourant le château de Targé, la commanderie d'Ozon, l'église d'Antoigné et le château du Bœuf Mort.

Délibération du conseil municipal

DU 4 décembre 2008

n° 1

page 2/2

Le règlement définit l'ensemble des dispositions permettant de gérer le bâti existant ainsi que les constructions neuves. Il s'applique principalement lors des demandes d'autorisations d'urbanisme.

3) **Les documents graphiques** identifient le périmètre de la ZPPAUP.

* * * * *

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 8 janvier 1993, instaurant une procédure offrant aux communes le moyen de prendre en charge conjointement avec l'Etat, la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU les dispositions relatives aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, et en particulier le décret du 30 mars 2007, transférant au maire la compétence en matière de création des ZPPAUP,

VU la délibération n° 1 du 7 décembre 2004 décidant de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtelleraut approuvé le 10 mai 2005,

VU les délibérations n° 4 du 19 septembre 2006 et n° 37 du 10 mai 2007 par lesquelles le conseil municipal donne son accord sur le projet de ZPPAUP, et demandant la mise à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2008, suite à l'enquête publique,

VU l'examen du projet de ZPPAUP en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 25 septembre 2008, et l'avis favorable à l'unanimité des membres de cette commission,

VU le courrier du 28 octobre 2008 par lequel monsieur le Préfet de la Vienne a fait part de son accord sur la création de notre ZPPAUP, en application du décret du 30 mars 2007,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la création de la ZPPAUP,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 12.12.08 n°12299

Publié en mairie

Le 9.12.08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS